



Réunion extraordinaire des Ministres d'Afrique centrale préparatoire aux différentes COP en 2022 (climat, biodiversité et CITES) sur la lutte contre les crimes qui portent atteinte à l'environnement

28 au 30 septembre 2022

Brazzaville, Congo

NOTE CONCEPTUELLE

Contexte

Depuis plusieurs décennies, les ressources naturelles de l'Afrique centrale sont menacées par leur exploitation illégale en raison de multiples dynamiques et facteurs tels que la demande internationale des sous-produits de la flore et la faune à forte valeur ajoutée, notamment la viande, les plumes, les peaux, les écailles, l'ivoire, le bois, l'or, le diamant et d'autres minerais. L'ampleur et l'impact de cette forme d'éco-criminalité sont tels qu'il ne s'agit plus seulement d'une question de dommages à l'environnement car la violence et l'intensité avec lesquelles les ravages sont perpétrés, menacent aussi bien la survie des taxons que la paix et l'état de droit des pays d'Afrique Centrale, ainsi que l'économie et les conditions de vie des populations de la région.

Le développement des réseaux criminels internationaux qui en sont les principaux résultats, génèrent d'énormes profits qui permettent aux acteurs de contrôler ce trafic et les bénéfices qui en sont issus, servent souvent à l'achat des armes, au financement des conflits civils armés et au soutien des efforts de guerre et/ou de terrorisme. C'est ainsi que Ghada Waly, Directrice exécutive de l'ONUDC, va affirmer que "le commerce illicite des espèces sauvages est une forme de criminalité transnationale organisée, tout comme le trafic de stupéfiants, d'armes et d'êtres humains qui engendrent des conséquences négatives sur la sécurité et le développement". Ainsi donc, la criminalité faunique et l'exploitation des ressources naturelles sont internationalement reconnues au même titre que les autres formes de criminalités. « Les réseaux transnationaux de criminalité organisée récoltent les bénéfices de la criminalité liée aux espèces sauvages, mais ce sont les pauvres qui en paient le prix. Pour protéger les personnes et la planète conformément aux objectifs de développement durable et pour mieux reconstruire après la crise de la Covid-19, nous ne pouvons pas nous permettre d'ignorer la criminalité liée aux espèces sauvages ».

Le développement des réponses aux niveaux national, régional et international qui provoquent des changements systémiques et structurels sont nécessaires afin d'endiguer le phénomène qui va croissant aussi bien dans son étendue que dans ses différentes formes.

Ainsi les États membres de la COMIFAC, institution spécialisée de la CEEAC et la communauté internationale vont enclencher plusieurs initiatives parmi lesquelles l'on peut citer :

- l'ONUDC, le Secrétariat de la CITES, Interpol, l'Organisation mondiale des douanes et la Banque mondiale ont créé en 2010 le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICWC), avec pour objectif de « fournir des services coordonnés pour aider les pays à lutter contre le crime envers la faune » ;



- les Etats membres de la COMIFAC se sont engagés dans la voie de la gestion durable et concertée des écosystèmes forestiers, engagement consigné dans la déclaration de Yaoundé et le plan de convergence qui décline les priorités de la sous-région en matière de gestion de la biodiversité et de la lutte contre l'exploitation illégale des ressources forestières et le braconnage. En outre, ces Etats se sont engagés au travers du Protocole relatif à la coopération dans le domaine des ressources naturelles entre les Etats membres de la CEEAC consigné dans le Traité portant création de l'institution communautaire à assurer la protection des ressources naturelles au même titre que l'intégrité de leurs territoires ;
- le développement du Plan d'Action 2012-2017 pour le renforcement de l'Application des Législations Nationales sur la Faune Sauvage (PAPECALF) adopté par le Conseil des Ministres de la COMIFAC du 18 juin 2012 à N'Djamena, qui vise à accroître significativement les efforts d'application de la loi sur la faune sauvage au niveau national et sous régional, à mettre en œuvre les moyens de dissuasion efficaces contre le braconnage et le commerce lié, et à accroître et suivre les poursuites judiciaires concernant le braconnage et le commerce illicite de la faune sur toute l'Afrique Centrale d'ici 2017 ;
- la déclaration de l'atelier sous régional sur le trafic d'espèces de faune sauvage et le démantèlement des réseaux illicites transnationaux organisé à Libreville du 3 au 5 avril 2012 à l'initiative des États-Unis d'Amérique ;
- la déclaration des Ministres en charge de la Faune et des Aires Protégées sur le renforcement de la lutte contre le braconnage transfrontalier entre le Cameroun, la République Centrafricaine et le Tchad émanant de la session extraordinaire du Conseil des Ministres de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) à Ndjamena au Tchad du 5 au 6 juin 2012 ;
- le suivi de la Conférence de Presse du 4 décembre 2012 à Brazzaville intitulé « Agissons ensemble contre le braconnage et le commerce illicite des produits de la faune sauvage en République du Congo » ;
- l'adoption en mars 2013, du Plan d'extrême urgence de lutte anti-braconnage (PEXULAB),¹ par les Ministres des pays d'Afrique centrale qui préconise la création d'unités de coordination nationale impliquant les différentes administrations en charge des questions de la criminalité faunique ;
- la création en 2016 par la COMIFAC en collaboration avec TRAFFIC de la plateforme AFRICA TIWX pour l'échange d'information sur la criminalité le commerce illicite des produits de faune et de flore sauvage dans les pays de l'espace COMIFAC ;
- Etc.

Enfin, en juillet 2017, s'est tenue à N'Djamena, la Conférence des Ministres de la CEEAC sur « l'Eco-sécurité, le conflit homme/faune et les autres conflits liés à l'utilisation des terres en Afrique Centrale ».² La Déclaration des Ministres qui en résulte, constate la persistance du grand braconnage transfrontalier et prend note de ce que la criminalité environnementale est opérée de plus en plus par des réseaux criminels dangereux et interconnectés. Les ministres se sont engagés

¹ <https://archive.pfbc-cbfp.org/docs/news/avril-mai-13/CEEAC-Declaration%20sur%20la%20lutte%20anti-braconnage.pdf>

² https://ecofaune.org/IMG/pdf/ndjamena_conference_declaration_2017.pdf



à soutenir la création d'unités spéciales d'éco-sécurité dans chacun des Etats membres de la CEEAC et de les intégrer dans les dispositifs de défense et de sécurité existants. La CEEAC a ainsi amorcé le concept de l'éco-sécurité.

En décembre 2017, l'Union européenne et l'ONUDC ont signé un accord pour la mise en œuvre d'un programme d'assistance technique portant sur la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et le trafic illicite de ressources naturelles en Afrique centrale, dont l'impact est entravé par de nombreux défis sécuritaires affectant la capacité des États de la région. C'est principalement au vu des liens entre ces trafics illicites et les questions de paix et de sécurité que le projet a été rattaché au Programme d'appui aux réformes et au renforcement des capacités institutionnelles de la CEEAC – Secteur Paix et Sécurité (PARCIC), dont elle constitue le Résultat n°6.

A la lumière de ce qui précède et compte tenu de l'appel à la coopération fait par les Ministres de la CEEAC lors des réunions susmentionnées, ainsi que les différentes Conférences des parties (COP) qui seront organisées en 2022, notamment la COP 19 CITES, la COP 27 climat et la COP 15 biodiversité, la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), en collaboration avec la République du Congo, organise du 28 au 30 septembre 2022 à Brazzaville, avec l'appui technique de l'ONUDC et de l'Union Européenne à travers le programme ECOFAC-6, une Réunion extraordinaire des Ministres d'Afrique centrale préparatoire aux différentes COP en 2022 (climat, biodiversité et CITES) sur la lutte contre les crimes qui portent atteinte à l'environnement.

Objectifs de la Réunion extraordinaire

A travers l'organisation de cette réunion, la COMIFAC et l'ONUDC visent à faciliter l'adoption des positions communes sur les points inscrits à l'ordre du jour des COP prévues en 2022 (COP27 sur le Climat, la COP15 sur la diversité biologique et la COP19 à la CITES) et à soutenir le renforcement de la coopération entre les États membres de la COMIFAC/CEEAC, en matière de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et le trafic illicite de ressources naturelles.

Plus spécifiquement, la réunion vise à :

1. Adopter les documents des positions communes pour la COP 15 à la CDB, COP27 à la CCNUCC et la COP 19 à la CITES;
2. Echanger sur le mécanisme de financement de la conservation de la Biodiversité en Afrique centrale ;
3. Formuler des recommandations pour le renforcement du financement de la gestion des aires protégées y compris les aires protégées transfrontalières par les budgets nationaux ;
4. Echanger sur le renforcement des capacités des cadres de la sous-région à travers les voyages d'études dans les pays de l'espace COMIFAC ;
5. Présenter l'état des lieux sur les forces et faiblesses en matière de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et le trafic des ressources naturelles ;



6. Elaborer des « normes minimales standards » en matière de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et le trafic des ressources naturelles ;
7. Lancer le processus d'opérationnalisation du système d'éco-sécurité en Afrique centrale.

Résultats Attendus

- Les documents des positions communes pour la participation de la sous-région aux différentes Conférences des Parties (COP27 Climat, COP19 CITES et COP15 Biodiversité) sont adoptés ;
- Des recommandations sont formulées pour le renforcement du financement de la gestion des aires protégées y compris les aires protégées transfrontalières par les budgets nationaux ;
- Des résolutions sont prises sur les mécanismes de financement de la conservation de la biodiversité en Afrique centrale ;
- Des résolutions et recommandations sont formulées sur le renforcement des capacités des cadres de la sous-région à travers les voyages d'études dans les pays de l'espace COMIFAC ;
- L'état des lieux sur les forces et faiblesses en matière de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et le trafic des ressources naturelles est bien connu. Il vise une meilleure compréhension des principaux facteurs associés à l'exploitation illégale des ressources naturelles et de la criminalité organisée qui y est liée dans la région, notamment de leur interaction ;
- Les « normes minimales standards » en matière de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et le trafic des ressources naturelles sont élaborées. Elles visent une meilleure appropriation des normes minimales standards, des stratégies et des interventions en matière de détection et de répression, de justice pénale et de prévention pour combattre le trafic illicite d'espèces sauvages dans les Etats membres de la CEEAC ;
- Une feuille de route post-Brazzaville à moyen terme (2023-2024) sur le lancement du processus d'opérationnalisation du système d'éco-sécurité en Afrique centrale est adoptée. Les politiques nationales et régionales sur la lutte contre les crimes qui portent atteinte à l'environnement seront alignées sur cette feuille route en vue de la portée des enjeux des différentes COP en 2022 pour l'Afrique centrale.

Méthodologie des travaux

La réunion se tiendra pendant trois jours consécutifs. Les deux premiers jours seront consacrés aux travaux des experts qui seront répartis en groupes de travail. Le dernier jour sera réservé au segment ministériel.

Le segment des experts se déroulera à travers des panels de discussion avec un nombre limité de présentations de plénières et des groupes de travail, notamment en ce qui concerne



l'opérationnalisation du système de l'éco sécurité, l'élaboration des « normes minimales standard » et l'élaboration des feuilles de route.

Concernant les panels, ils seront animés par un modérateur afin de favoriser des discussions actives et la recherche de points communs qui faciliteront l'identification de questions clés et l'élaboration des recommandations pouvant contribuer au renforcement des programmes en cours.

Chaque pays devra préparer une présentation Powerpoint suivant un canevas de présentation qui sera partagé pour chaque thème abordé pendant la session des présentations des Etats membres.

Les échanges sur les différents documents de positions communes se feront en sessions plénières.

Participants

- La Commission de la CEEAC ;
- Le Secrétariat Exécutif de la Commission des Forêts d'Afrique centrale (COMIFAC) ;
- Les Ministres de la COMIFAC/CEEAC en charge de l'Environnement, Forêts, Justice et Défense ;
- Les experts : Cinq (05) ou six (06) hauts cadres dont un du ministère des Forêts et/ou de l'Environnement, un du ministère de la Justice, un du ministère de la Défense, un du ministère de l'Intérieur et un du ministère des Finances ou leur équivalent dans chaque Etat membre de la COMIFAC/CEEAC : Angola, Burundi, Cameroun, République Centrafricaine, République du Congo, République démocratique du Congo, Gabon, la Guinée Equatoriale, le Rwanda, Sao Tomé et Príncipe et le Tchad ;
- Agences et Offices pour la Conservation de la faune et des ressources naturelles et Directions chargées de la faune et des aires protégées ;
- Le Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo ;
- Partenaires Techniques et Financiers (UE, ONU DC, PNUE, BM, USAID, BDEAC, Interpol, etc.) ;
- Partenaires aux programmes de développement (TRACE, Traffic, African Parks, WCS, WWF, etc.) ;
- Société civile.

Contact

COMIFAC :

Mme Auréole Passo N.

Assistante Comptable

Email: aureole.passo@comifac.org

Téléphone: +237 699347001

ONU DC :

Mme. Alejandra Euceda



ONU DC
Office des Nations Unies
contre la drogue et le crime

Chargée de Programme de l'ONU DC
E-mail : alejandra.euceda@un.org
Téléphone : +241 76251776

ECOFAC :

Mme. Lidwine Benga
Assistante Administrative
E-mail : lidwineb@landell-mills.com
Téléphone : +241 77674972